



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 2 mai 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 3500 et ses amendements.

---

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier  
Stéphanie Lacoste  
Daniel Pelletier  
Pierre Levasseur  
Roberto Léveillé  
Catherine Lassonde  
Isabelle Marquis  
John Husk  
William Morales  
Alain Martel  
Yves Grondin  
Annick Bellavance

Sont également présents :

Me Claude Proulx, directeur général adjoint  
M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur des communications  
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme

Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière  
Me Mélanie Ouellet, greffière

### **RÉFLEXION**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0480/5/16 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,  
appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,  
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0481/5/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2016**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 avril 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Commission municipale**

Réf: Accusé réception du refus de participer à la médiation - Fermeture du dossier.

**Remerciements:**

**Présidente du Club de pétanque**

Réf: Travaux de pavage effectués aux abords du chalet du parc Mathieu.

**0482/5/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 avril 2016**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 26 avril 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

**0483/5/16 Signature d'un bail de location à intervenir avec Les immeubles des Grands Bourgs sur le lot 3 704 805 du cadastre du Québec pour la création du Passage Blanc de la ruelle de la rue Cockburn**

---

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lasseonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail à intervenir avec Les immeubles des Grands Bourgs sur une partie du terrain situé au 180 de la rue Heriot, lot 3 704 805 du cadastre du Québec afin d'y aménager une placette et des plantations de végétaux pour la création du "Passage Blanc" de la ruelle de la rue Cockburn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0484/5/16** **Résolution autorisant la signature d'un acte d'échange de terrains à intervenir avec monsieur Martin Laplume (lots 5 852 009 et 5 852 007 du cadastre du Québec - Vitrine de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier)**

---

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'échange de terrains à intervenir avec monsieur Martin Laplume concernant les lots 5 852 009 et 5 852 007 du cadastre du Québec situés sur la vitrine de l'autoroute Joseph Armand-Bombardier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0485/5/16** **Nomination du maire suppléant et des comités permanents, commissions permanentes, délégations sectorielles, chantiers de travail et autres comités (abroge et remplace les résolutions antérieures)**

---

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination du maire suppléant et des comités permanents, commissions permanentes, délégations sectorielles, chantiers de travail et autres comités formés le 18 novembre 2013, le tout tel que mentionné sur la liste jointe en annexe. La présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0486/5/16** **Acceptation des comptes**

---

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 avril au 2 mai 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 7 293 796.36\$.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller John Husk,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0487/5/16** **Emprunt de 225 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans (Piscine du Centre)**

---

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller John Husk,

---

et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 225 000 \$ à son fonds de roulement pour le remplacement du déshumidificateur de la piscine du Centre, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0488/5/16 Emprunt de 110 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans (Centre Marcel-Dionne)**

---

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 110 000 \$ à son fonds de roulement pour la réfection de la toiture de la billetterie du Centre Marcel-Dionne, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0489/5/16 Délégation du conseiller John Husk au colloque "Rendez-vous du Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec (OBV)" qui se tiendra les 26 et 27 mai 2016 à Beauré**

---

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation du conseiller John Husk au colloque "Rendez-vous du Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec (OBV)" qui se tiendra à Beauré les 26 et 27 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0490/5/16 Travaux de réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment (Soumission no DR16-PUB-009)**

---

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la soumission de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de 295 526.63 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0491/5/16 Travaux de remplacement de l'unité de déshumidification-récupération de la piscine du Centre (Soumission no DR16-PUB-021)**

---

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

---

et résolu que la soumission de la compagnie GNR Corbus inc. au montant de 191 818.54 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0492/5/16 Programme d'antirouille pour les véhicules municipaux (Soumission no DR16-INV-039)**

---

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie L'Eauthentique inc. au montant de 53 151.33 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0493/5/16 Réfection de la toiture de la billetterie du Centre Marcel-Dionne (Soumission no DR16-INV-047)**

---

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Les toitures Technitoit inc. au montant de 89 312.58\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0494/5/16 Travaux de réfection du passage piétonnier de la rue Cockburn (Soumission no DR16-PUB-037)**

---

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la soumission de la compagnie Les pavages et terrassements St-Bruno inc. au montant de 182 525.34 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0495/5/16 Travaux de réfection de rues 2016 (Soumission no DR16-PUB-023)**

---

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 3 945 047.44\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0496/5/16 Nomination de monsieur Éric Pétrin au poste permanent d'opérateur de machinerie semi-lourde au Service des travaux publics**

---

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Éric Pétrin au poste permanent d'opérateur de machinerie semi-lourde au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de la Division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0497/5/16 Nomination de monsieur Martin Lampron au poste permanent de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire**

---

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Martin Lampron au poste permanent de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0498/5/16** **Nomination de monsieur Marc-André Mc Mahon au poste permanent de manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marc-André Mc Mahon au poste permanent de manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire :

- Salaire : Classe 370, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0499/5/16** **Dépôt de la liste des embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur le maire dépose la liste des embauches suivante conformément à la résolution 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

- Agente culturelle estivale : Barbara Jaramillo Alzate;
- Guide interprète au Domaine Trent : Rachel Dumas;
- Patrouilleuse de parc : Jessie Cox;
- Patrouille de sensibilisation environnementale : Mélanie Goyer, Jérôme Vadnais, Marc-André Bergeron et Francis Marcoux.

Employés et employées surnuméraires :

- Opérateur et opératrice (UTEU) : Vincent Mailhot et Anne-Julie Blouin-Langlois;
- Préposés à l'approvisionnement : Kevin Laforce et Martin Arsenault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0500/5/16** **Depôt pour approbation du rapport des réalisations 2015 et du plan d'action 2016 de la Politique d'accessibilité universelle**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville dépose et approuve le rapport des réalisations 2015 et le plan d'action 2016 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0501/5/16 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Comptoir alimentaire Drummond inc. et subvention à titre de partenaire majeur pour les années 2016, 2017 et 2018 (6 000 \$ par an)**

---

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Comptoir alimentaire Drummond inc. et verse une subvention annuelle de 6 000 \$ à titre d'adhésion au groupe de "Partenaires majeurs" pour les années 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0502/5/16 Signature d'une entente à intervenir avec le Refuge La Piaule du Centre du Québec inc. et subvention au fonctionnement pour l'année 2016 (34 831 \$ non assujettie aux taxes)**

---

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec Le Refuge La Piaule du Centre du Québec pour subvention au fonctionnement au montant de 34 831 \$ (non assujetti aux taxes) pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0503/5/16 Subvention de 1 063 \$ - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Passerelle**

---

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 063 \$ au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Passerelle à titre de subvention 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0504/5/16 Subvention de 1 500 \$ - Comité des citoyens du quartier St-Joseph**

---

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ au comité des citoyens du quartier St-Joseph pour le fonctionnement du parc Curé Demers durant l'été 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



---

*La conseillère Stéphanie Lacoste se retire pour la présentation du dossier suivant:*

**0505/5/16** **Résolution autorisant le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste à tenir l'activité « Fête de quartier du parc St-Georges » le samedi 4 juin 2016 au parc St-Georges et fermeture de rue (subvention de 1 000 \$)**

---

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville à tenir l'activité « Fête de quartier St-Georges » le samedi 4 juin 2016 au parc St-Georges, ainsi que le prêt et la livraison du matériel demandé, un feu d'artifice et un feu de camp selon les normes du Service de sécurité incendie et la fermeture de la rue Raphaël-Nolet entre les rues Maryline et de la Jeunesse, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, la Ville de Drummondville octroie une subvention de 1 000 \$ pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*La conseillère Stéphanie Lacoste reprend son siège.*

**0506/5/16** **Résolution autorisant le Centre communautaire Sintra St-Charles à tenir une fête de quartier "St-Charles en fête" au parc Rosaire-Smith, le samedi 11 juin 2016 (subvention de 1 000 \$)**

---

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 1 000 \$ au Centre communautaire Sintra St-Charles afin de tenir la fête de quartier « St-Charles en fête », le samedi 11 juin 2016 de 10 h à minuit au parc Rosaire-Smith et le prêt de matériel demandé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0507/5/16** **Résolution autorisant le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault à tenir une fête de quartier "St-Nicéphore en fête" au parc Boisbriand, le samedi 18 juin 2016 (subvention de 1 000 \$)**

---

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault à tenir une fête de quartier "St-Nicéphore en fête" au parc Boisbriand, le samedi 18 juin 2016 de 10 h à 17 h 30 et à utiliser la piscine gratuitement. De plus, la Ville Drummondville autorise le versement d'une subvention de 1 000 \$ ainsi que le prêt et la livraison du matériel demandé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0508/5/16** **Résolution autorisant le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault à tenir une vente de garage le 14 mai 2016 et fermeture de rue**

---

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault à tenir une vente de garage, le samedi 14 mai 2016 de 5 h à 18 h ainsi que la fermeture de la rue Traversy entre la route 139 et la rue Marcel-Dorais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0509/5/16** **Résolution autorisant le Centre communautaire Drummondville-Sud à tenir une fête de quartier sur le site du centre communautaire, le vendredi 12 août 2016 et fermeture de rue (subvention de 1 000 \$)**

---

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville autorise le Centre communautaire Drummondville-Sud à tenir une fête de quartier, le vendredi 12 août 2016 de 14 h à minuit sur le site du centre communautaire, le prêt et la livraison d'équipements et la fermeture de la rue St-Aimé entre la 107<sup>e</sup> et la 108<sup>e</sup> avenue, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, la Ville de Drummondville octroie une subvention de 1 000 \$ pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0510/5/16** **Résolution autorisant le Club Les Cyclophiles de Drummondville à tenir l'activité "Randonnée du Maire" sur la piste cyclable située entre le parc Ste-Thérèse et l'Aéroport le dimanche 28 août 2016**

---

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club Les Cyclophiles à tenir l'activité "Randonnée du Maire" qui aura lieu le dimanche 28 août 2016 de 9 h à midi sur la piste cyclable située entre le parc Ste-Thérèse et l'aéroport de Drummondville ainsi que le prêt d'équipements demandés, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0511/5/16** **Résolution autorisant l'école St-Etienne à tenir une marche/course à l'occasion de son Défi marathon St-Étienne, le vendredi 13 mai 2016 dans les rues de Laval, Garneau, des Chutes et de Gaspé et fermeture de rues**

---

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

---

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'école St-Etienne à tenir une marche/course à l'occasion de son Défi marathon St-Étienne, le vendredi 13 mai 2016 dans les rues de Laval, Garneau, des Chutes et de Gaspé et autorise la fermeture des rues de Laval, Garneau et de Gaspé pour la tenue de l'événement, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0512/5/16** Résolution autorisant la Maison de la famille de Drummondville à tenir une soirée bénéfice qui aura lieu le 9 juin 2016 à l'amphithéâtre St-François

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Maison de la Famille de Drummondville à tenir une soirée-bénéfice qui aura lieu le 9 juin 2016 de 17 h 30 à minuit à l'amphithéâtre St-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*La conseillère Stéphanie Lacoste se retire pour la présentation du dossier suivant:*

**0513/5/16** Subvention de 6 839,78 \$ - Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 6 839,78 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc. à titre de subvention 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*La conseillère Stéphanie Lacoste reprend son siège.*

**0514/5/16** Autorisation à l'église de Pentecôte - Tenue d'une vente de garage et d'un lave-auto le samedi 4 juin 2016 au 190 de la rue St-Damase

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'église de Pentecôte à tenir gratuitement une vente de garage et un lave-auto le samedi 4 juin 2016 sur le site du 190 de la rue St-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0515/5/16 Signature d'une entente spécifique à intervenir avec le C.M.C. Concours de musique du Canada inc. pour la réalisation du concert/gala de la finale nationale et du tremplin du concours de musique du Canada 2016 (21 500 \$)**

---

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente spécifique pour la réalisation du concert/gala de la finale nationale et du tremplin du concours de musique du Canada.

Ladite entente est valable pour l'année 2016 et comprend le versement d'une subvention de 21 500 \$ non assujettie aux taxes. De plus, la conseillère Cathy Bernier est nommée à titre de déléguée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Yves Grondin se retire pour la présentation du dossier suivant:*

**0516/5/16 Subvention de 10 000 \$ pour la réparation de l'orgue patrimonial de la Basilique mineure Saint-Frédéric à titre de subvention 2016**

---

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 10 000 \$ pour la réparation de l'orgue patrimonial de la Basilique mineure Saint-Frédéric à titre de subvention 2016.

*Le conseiller Yves Grondin reprend son siège.*

**0517/5/16 Subvention au fonctionnement de 1 200 \$ pour la Symphonie des jeunes de Drummondville**

---

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville verse une somme de 1 200 \$ à la Symphonie des jeunes de Drummondville à titre de subvention 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0518/5/16 Mandat aux Services EXP inc. aux fins de soumettre une demande au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant le projet du parc industriel Saint-Nicéphore, phases 2, 3 et 4**

---

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

---

et résolu que la Ville de Drummondville mandate les Services EXP inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée et qu'elle s'engage à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) selon le cas et à effectuer les corrections nécessaires.

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0519/5/16** **Acceptation de la proposition d'honoraires déposée par le consortium Chevalier Morales | DMA au montant de 106 920 \$ (taxes en sus) pour la portion des bureaux administratifs**

---

Compte tenu de l'opportunité saisie par la Ville de Drummondville aux fins d'ajouter au projet de la nouvelle bibliothèque les bureaux administratifs de plusieurs services;

Compte tenu que cette demande engendre la révision du concept original de la bibliothèque et ajoute des efforts de conception et de coordination au mandat déjà octroyé;

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve la proposition d'honoraires supplémentaires reliée à l'ajout des bureaux administratifs dans la nouvelle bibliothèque, telle que déposée par le consortium Chevalier Morales | DMA, au montant de 106 920 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0520/5/16** **Acceptation de la proposition d'honoraires déposée par la firme WSP Canada au montant de 49 400 \$ (taxes en sus) pour la portion des bureaux administratifs**

---

Compte tenu de l'opportunité saisie par la Ville de Drummondville aux fins d'ajouter au projet de la nouvelle bibliothèque les bureaux administratifs de plusieurs services;

Compte tenu que cette demande engendre la révision du concept original de la bibliothèque et ajoute des efforts de conception et de coordination au mandat déjà octroyé.

---

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde

et résolu que la Ville de Drummondville approuve la proposition d'honoraires supplémentaires reliée à l'ajout des bureaux administratifs dans la nouvelle bibliothèque, telle que déposée par la firme de génie-conseil WSP Canada au montant de 49 400 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0521/5/16    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis impliquant un agrandissement horizontal à plus de vingt pour cent (20 %) de la superficie d'implantation du bâtiment principal au 130 de la rue de la Caille**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de vingt pour cent (20 %) à vingt-huit pour cent (28 %) le pourcentage maximal d'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 377 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 130 rue de la rue Caille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0522/5/16    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale de plancher d'un établissement commercial de type « salon de coiffure » faisant partie de la classe d'usage C-2 (local) au 351 de la rue Janelle**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

---

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet de réduire de cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>) à soixante-dix mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de plancher d'un établissement commercial de type « salon de coiffure » faisant partie de la classe C-2 (local), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 515 400 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 351 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0523/5/16    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 2105 de la rue Saint-Laurent**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de sept virgule zéro trois mètres (7,03 m) à cinq virgule soixante-trois mètres (5,63 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas douze virgule quatre-vingt-neuf mètres (12,89 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 570 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2105 de la rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0524/5/16    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain, d'augmenter la marge avant maximale, de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation et de permettre une remise attenante dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment trifamilial au 200 de la rue Saint-Damase**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

---

**dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain :**

- réduire de neuf mètres (9 m) à sept virgule seize mètres (7,16 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix mètres (10 m);

**dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée donnant vers la 12e avenue :**

- d'augmenter de quatre virgule quatre mètres (4,4 m) à cinq virgule soixante-quinze mètres (5,75 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment projeté;
- de réduire de cinq mètres (5 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;
- de permettre la construction d'une remise attenante au bâtiment principal en cour arrière;

**à la condition** de prévoir la plantation d'au moins quatre (4) arbres répondant aux exigences du règlement de zonage sur le site, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 084 255 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 200 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0525/5/16    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 88-90 de l'avenue des Saules**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de cinq virgule cinquante-neuf mètres (5,59 m) à quatre virgule soixante-six mètres (4,66 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant composé de deux (2) étages, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas trois virgule zéro trois mètres (3,03 m), et ce, pour le bâtiment situé sur le lot 3 425 057 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 88-90 de l'avenue des Saules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0526/5/16    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'interdiction d'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à tout ou partie de bâtiment affecté d'un usage conforme au 1325 du boulevard Lemire (GROUPE FBL)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;



---

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à abroger l'interdiction d'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à tout ou partie de bâtiment affecté d'un usage conforme pour un usage faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau) sur le lot 4 104 040 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 1325 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0527/5/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la largeur maximale d'une façade d'une remise existante au 45 de la rue des Cerfs**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre d'augmenter :

- de vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) à vingt-cinq virgule trois mètres carrés (25,3 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'une remise;
- de six virgule un mètres (6,1 m) à six virgule six mètres (6,6 m) la largeur maximale d'une façade de la remise;

et ce, pour un immeuble situé sur le lot 3 921 754 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 45 de la rue des Cerfs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0528/5/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet réduire la hauteur minimale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage au 70 de la rue Luneau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

---

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de quatre virgule quatre-vingt-seize mètres (4,96 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la hauteur minimale du bâtiment principal projeté, et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée composée d'un (1) étage qui sera située sur le lot 5 790 282 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 70 de la rue Luneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0529/5/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement à fournir de même qu'à la plantation d'un nombre minimal d'arbres en cour avant secondaire dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de rénovation extérieure du bâtiment principal existant au 565 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'une case par vingt-cinq mètres carrés (1/25 m<sup>2</sup>) à une case par trente mètres carrés (1/30m<sup>2</sup>) de superficie de plancher, le nombre minimal de cases de stationnement à fournir à la condition de :
- prévoir l'aménagement de quinze (15) ilots paysagés à même vingt-huit (28) cases de stationnement existantes de façon à délimiter, en cour avant, l'allée de circulation centrale parallèle au boulevard Saint-Joseph;
- prévoir à l'intérieur des quinze (15) ilots paysagers la plantation en quinconce :
  - o de deux (2) arbres par ilot d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesurés à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation pour au moins sept (7) des quinze (15) ilots;
  - o d'au moins huit (8) arbustes par ilot ou section d'ilot d'une superficie de douze virgule cinq mètres carrés (12,5 m<sup>2</sup>) pour les huit (8) autres ilots;
  - o de réduire de vingt-deux (22) à cinq (5) le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant secondaire donnant vers le prolongement de l'axe de la rue Cloutier, à la condition de prévoir la plantation de cinquante (50) arbustes de type « graminées » à l'intérieur de dix (10) tronçons le long de la ligne de terrain faisant face à la partie latérale gauche de l'agrandissement projeté;

et ce, sur le lot 4 133 861 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 565 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0530/5/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre que soient attenants une remise et un pavillon-jardin et réduire la distance minimale entre un pavillon-jardin et la ligne arrière de terrain au 550 de la rue Jutras**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- permettre que soient reliés entre eux une remise et un pavillon-jardin;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre un pavillon-jardin et la ligne arrière de terrain;

à la condition que la remise n'excède pas une largeur de trois virgule deux mètres (3,2 m) et une superficie de quatorze mètres carrés (14 m<sup>2</sup>) et que le pavillon-jardin n'excède pas une largeur de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) et une superficie de dix-neuf mètres carrés (19 m<sup>2</sup>), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 041 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 550 de la rue Jutras.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0531/5/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur et la superficie maximales d'un pavillon-piscine au 755 de la rue Nadeau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de quatre mètres (4 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la hauteur maximale d'un pavillon-piscine et de vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) à vingt-sept mètres carrés (27 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un pavillon-piscine, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 810 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 755 de la rue Nadeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0532/5/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (acceptations)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.04.36	2585 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.04.37	1675 boul. Jean- De Brébeuf	Rénovation extérieure du bâtiment
16.04.38	495-501 boul. Saint-Charles	Nouveau bâtiment
16.04.39	155 rue Robert Bernard	Nouveau bâtiment
16.04.41	485 rue Saint- Pierre	Aménagement de terrain
16.04.42	493 rue Saint- Pierre	Aménagement de terrain
16.04.43	850 rue Florette Lavigne	Rénovation extérieure du bâtiment
16.04.44	1128 boul. Saint- Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.45	262 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.47	505 boul. Saint- Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.48	235 rue Heriot, bureau 435	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.46	455 boul. Saint- Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.49	450 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.50	1700 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.51	4300 rue Vachon	Enseigne rattachée au bâtiment

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 20 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0533/5/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.04.40	1490 rue Aurore- Pothier	Agrandissement, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 20 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0534/5/16 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 889 573 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (27, rue Gagnon) - C.P.T.A.Q.**

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 889 573 (lot projeté 5 903 512) du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est un lot superficiaire (droit d'occupation);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée fait partie de la zone I-9411 et que la culture de tomates en serre est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée par la présente demande représente une superficie de quarante-deux mille sept cent vingt-huit virgule sept mètres carrés (42 728,7m<sup>2</sup>) (lot projeté 5 903 512);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée (lot projeté 5 903 512) sera regroupée avec un lot à créer (lot projeté 5 903 513 et faisant l'objet d'une demande d'inclusion), qui totalisera une superficie approximative de dix virgule cinquante-deux hectares (10,52ha) (lot projeté à venir) ;

CONSIDÉRANT QUE le résidu de la partie du lot morcelée aura une superficie de cinquante-sept mille deux cent soixante et onze virgule trois mètres carrés (57 271,3 m<sup>2</sup>) lors de la création du lot projeté 5 903 511;

CONSIDÉRANT QUE le résidu de la partie de lot morcelée (lot projeté 5 903 511) est actuellement viable à l'agriculture compte tenu de la présence d'une serre ayant une superficie de trois hectares (3ha) dans laquelle la culture de tomates est effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une deuxième serre de production qui appartiendra à une société sœur;

CONSIDÉRANT QU'à terme, les deux (2) lots (résidu du lot projeté 5 903 511 et celui à créer (lots projetés 5 903 512 et 5 903 513)) demeureront avec un droit d'occupation (lots superficiaires), le tout accordé à un producteur maraîcher par l'entreprise WM Québec inc.;

---

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF), ainsi qu'avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont bonnes, étant donné le type d'agriculture pratiqué, soit une production en serre;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas compromise;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande étant donné que le but est d'aliéner et de vendre cette partie de lot pour l'unifier à un lot adjacent;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Les Serres Demers inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 889 573 (lot projeté 5 903 512) du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement de zonage no 4300 quant à l'usage projeté ainsi qu'au règlement de lotissement no 4301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0535/5/16** **Résolution autorisant la signature d'un acte d'abandon de servitude environnementale à intervenir avec Soucy Belgen inc., SPG International Ltée, Fabrimet inc. et GEA Houle inc. sur les lots 3 533 444, 3 533 467, 3 533 631, 3 533 629, 3 532 952, 3 532 951 ainsi que 3 534 190 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (terrains municipaux secteur de la rue Brouillette à l'angle du boulevard Saint-Joseph)**

---

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'abandon de servitude environnementale à intervenir avec Soucy Belgen inc., SPG International Ltée, Fabrimet inc. et GEA Houle inc. sur les lots 3 533 444, 3 533 467, 3 533 631, 3 533 629, 3 532 952, 3 532 951 ainsi que 3 534 190 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond situés sur des terrains municipaux du secteur de la rue Brouillette à l'angle du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0536/5/16** **Avis de motion du règlement no 4732 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-541, et ce, notamment au 2180 de la rue Hector**

---

Avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4732 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-541, et ce, notamment au 2180 de la rue Hector.

**0537/5/16** **Avis de motion du règlement no 4736 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant à prévoir certaines dispositions particulières afin d'encadrer la superficie maximale des locaux pouvant être utilisés pour des activités de rencontre, d'échange et de recueillement et pouvant s'exercer à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P).**

---

Avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4736 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 visant à prévoir certaines dispositions particulières afin d'encadrer la superficie maximale des locaux pouvant être utilisés pour des activités de rencontre, d'échange et de recueillement et pouvant s'exercer à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P).

**0538/5/16** **Avis de motion du règlement no 4737 prévoyant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection de novembre 2017**

---

Avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4737 prévoyant la division du territoire de la Ville de Drummondville en districts électoraux ainsi que la nomination des districts pour l'élection de novembre 2017.

**0539/5/16** **Avis de motion du règlement no 4738 sur le traitement des élus abrogeant le règlement no 4499 et ses amendements**

---

Avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4738 ayant pour objet de sur le traitement des élus abrogeant le règlement no 4499 et ses amendements.

*Le maire présente les grandes lignes de ce règlement. La masse salariale n'augmente pas, le salaire des élus est augmenté en fonction du maximum prévu par la loi.*

**0540/5/16** **Adoption du projet de règlement no 4732 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-541, et ce, notamment au 2180 de la rue Hector**

---

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

---

et résolu que le projet de règlement no 4732 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-541, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation H-541 est délimitée par les rues Raphaël-Nolet et Parenteau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Hector et le boulevard Cusson,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0541/5/16 Adoption du projet de règlement no 4736 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant à prévoir certaines dispositions particulières afin d'encadrer la superficie maximale des locaux pouvant être utilisés pour des activités de rencontre, d'échange et de recueillement et pouvant s'exercer à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P)**

---

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4736 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'encadrer certaines activités de rencontre, d'échange et de recueillement pouvant être exercées à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P), selon certaines conditions;

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise et retrouve des usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P) sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0542/5/16 Adoption du projet de règlement no 4737 prévoyant la division du territoire de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection de novembre 2017**

---

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,



---

et résolu que la Ville de Drummondville adopte le projet de règlement no 4737 prévoyant la division du territoire de la Ville de Drummondville en districts électoraux ainsi que la nomination des districts pour l'élection de novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0543/5/16 Adoption du second projet de règlement no 4728-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant adjacent à une voie de circulation privée, soit au 3742 du chemin Hemming**

---

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que le second projet de règlement no 4728-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9226, de manière à permettre la construction de bâtiments principaux et accessoires adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9226 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François, et ce, sur une distance d'environ 300 mètres à partir de la limite municipale avec le territoire de la municipalité de Saint-Lucien;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0544/5/16 Adoption du second projet de règlement no 4729-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'exploitation d'une sablière au 9900 du boulevard Allard**

---

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le second projet de règlement no 4729-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones agricoles A-5606 et A-5607 à même une partie de la zone agricole A-5602;
- d'autoriser à l'intérieur des zones agricoles A-5606 et A-5607 nouvellement créées, les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5602;
- de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone agricole A-5606 nouvellement créée, l'exploitation d'une sablière faisant partie de la classe d'usage I-5 (industrie de l'extraction) selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain nécessitant également de soustraire l'application de certaines normes inconciliables.

La zone agricole A-5602 comprend, de façon approximative, les terrains situés de part et d'autre du boulevard Allard à l'intersection du chemin Longue-Pointe;

---

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0545/5/16 Adoption du second projet de règlement no 4731-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser une clinique vétérinaire (sans enclos extérieurs) au 3630 de la rue Saint-Pierre**

---

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que le second projet de règlement no 4731-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-5304-1, l'usage « 6598 - Service de vétérinaires et de garde d'animaux domestiques (sans enclos extérieurs) » faisant partie de la classe d'usage C-2 (commerce local) et de contingerter cet usage à un seul terrain dans la zone;

La zone d'habitation H-5304-1 est délimitée par la limite arrière des propriétés donnant de chaque côté de la rue Saint-Pierre, et ce, entre le rang Watkins et la limite municipale avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0546/5/16 Adoption du règlement no 4707-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et des normes et le texte**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 409/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4707-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- 
- d’apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et normes et le texte;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0547/5/16 Adoption du règlement no 4724-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer deux nouvelles zones d'habitation afin d'y autoriser des habitations unifamiliales isolées et jumelées dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien**

---

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 410/4/16 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4724-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d’habitation H-132-2 à même une partie de la zone H-132 et d’y autoriser les habitations unifamiliales isolées et d’y prévoir les différentes normes afférentes;
- de créer la zone d’habitation H-132-3 à même une partie de la zone H-132 afin d’y autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée et d’y prévoir les différentes normes afférentes.

La zone d’habitation H-132 est située dans le prolongement des rues Boisclair et Brousseau, et ce, sur une distance approximative entre 185 et 625 mètres au nord-est du boulevard Patrick,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0548/5/16 Adoption du règlement no 4727-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter la superficie maximale de l'aire de dégustation intérieure d'une microbrasserie au 2400 de la rue Canadien**

---

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 408/4/16 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

---

et résolu que le règlement no 4727-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 40 mètres carrés à 60 mètres carrés la superficie maximale totale d'une aire de dégustation intérieure à titre d'usage accessoire à l'usage de type « industrie de la bière » faisant partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde) et actuellement autorisé par contingentement à l'intérieur de la zone industrielle I-393, selon certaines conditions.

La zone industrielle I-393 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre l'autoroute Jean-Lesage (20) et la rue Canadien, et ce, à partir du boulevard Lemire jusqu'à l'axe de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0549/5/16 Adoption du règlement no 4726 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une catégorie supplémentaire pour autoriser la collecte des matières recyclables et organiques pour les écoles primaires et secondaires, publiques et privées, centres de formation aux adultes et centres de formation professionnelle et afin de prévoir qu'aucuns frais ni aucune compensation ne seront imposés à certaines catégories d'immeubles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 464/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que le règlement no 4726 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'ajouter une catégorie supplémentaire pour autoriser la collecte des matières recyclables et organiques pour les écoles primaires et secondaires, publiques et privées, centres de formation aux adultes et centres de formation professionnelle et afin de prévoir qu'aucuns frais ni aucune compensation ne seront imposés à certaines catégories d'immeubles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0550/5/16 Adoption du règlement no 4730 abrogeant le règlement no 3091 et ses amendements et ayant pour objet la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme accès logis Québec**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 465/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

---

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4730 abrogeant le règlement no 3091 et ses amendements et ayant pour objet la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme accès logis Québec,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

### **Information des membres du conseil**

---

#### **Gala des Napoléons (M. Alexandre Cusson)**

Monsieur le maire souligne la tenue du gala des Napoléons de la Chambre de commerces et d'industries de Drummond (C.C.I.D.) qui s'est tenue ce samedi au Centre Expo Cogeco. Il félicite les différents récipiendaires.

---

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

---

### **Prochaine assemblée du conseil:16 mai 2016**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 16 mai 2016.

#### **0551/5/16 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière